

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-153-AGDP

Objet : Location du château d'Aubiac pour la soirée d'anniversaire des 70 ans de TE 47

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité louer une salle pour la soirée d'anniversaire de TE 47, prévue le 27 juin 2023,

VU, la consultation lancée par TE 47 et les offres reçues dans ce cadre,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une procédure adaptée, portant sur la location du château d'Aubiac pour la soirée d'anniversaire des 70 ans de TE 47, avec la société Château d'Aubiac en Gascogne, sise salle des coteaux de Gascogne – 47310 Aubiac.

ARTICLE 2 :

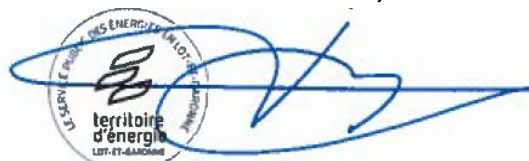
Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 2 375,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 4 mai 2023

LE 1^{er} VICE-PRÉDIDENT,



Michel PONTHOREAU